(433)

RENAULT TRUCKS

T18-5

Attestation de mise en conformité avec la directive 2007/38/CE du 11 juillet 2007 concernant le montage a posteriori de rétroviseurs sur les poids lourds

A. — Modalités de mise en conformité des véhicules de la gamme

Nous soussigné **RENAULT TRUCKS,** constructeur, certifions que la mise en conformité avec la directive 2007/38/CE, de la gamme de véhicules ci-après :

D.1 : marque : **RENAULT** ;
D.2 : types mines : **22$$$$** ;
D.3 : dénomination commerciale : **PREMIUM** ;
J : catégorie internationale : **N3** ;

doit être réalisée selon le processus suivant :
mise en conformité avec l'article 3-1 de la directive 2007/38/CE :

Equipement, côté passager, de rétroviseurs grand angle (classe IV) et d'accostage (classe V) conformes aux exigences fixées par la directive 2003/97/CE, opéré de la façon suivante :

- *remplacement du rétroviseur grand angle (classe IV) R.B.E. e2 02*5005 par rétroviseur homologué MEKRA E1 02*1023 et installé en lieu et place du précédent (voir en annexe les calculs des champs de vision au sol obtenus dans les diverses configurations couvertes) ;*

- *remplacement du rétroviseur d'accostage (classe V) R.B.E. e2 02*801 par rétroviseur homologué MEKRA E1*2003/97*0011 et installé en lieu et place du précédent, selon FCE e2*2003/97*2003/97*05010.*

Fait à Saint-Priest, le 9/10/2008
Signature :

RENAULT TRUCKS S.A.S
3P – Product Development
Complete Vehicle LYON
TER L10 0 01
99, route de Lyon
69806 Saint-Priest Cedex
URSSAF 691 012 034
SIRET 954 506 077 00120

B. — Engagement de mise en conformité ou de conformité initiale du véhicule

Nous soussigné, certifions que le véhicule ci-après :

B : date de la première immatriculation :27 / 01 / 2004 ;
E : numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (1) :

V	F	6	2	2	A	C	A	0	0	0	1	0	9	2	8	5

- ☒ est de la gamme décrite en A ci-dessus et a été mis en conformité suivant le processus indiqué pour cette gamme (2) ;
- ~~☐ est de la gamme décrite en A ci-dessus et est conforme depuis sa construction (2).~~

Fait à Créteil, le 29 / 01 / 2009.

Signature :

Cachet du représentant autorisé

(1) à renseigner systématiquement
(2) rayer la mention inutile